

L'an deux mille vingt-deux, le 28 Mars, le Conseil Municipal de la commune de THYEZ, sur convocation en date du 22 mars 2022, s'est réuni à 19 heures 00 en session ordinaire, en mairie de Thyez, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

*19H00 : Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.*

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

**Etaient présents :**

M. GYSELINCK Fabrice, Mme BETEMPS Laëtitia, Mme CAYZERGUES Sylvia, M. COUDURIER Eric, M. DUCRETTET Pascal, M. GUIDO Michele, M. HAMAIDE Julien, Mme HEMISSI Kaouther, M. HUOT Didier, Mme LAVANCHY Sylvie, Mme LIUZZO Delphine, M. MOUILLE Joël, M. MICCOLI Bruno, Mme PERIER Marie Eve, M. PERRET Jean François, M. PERNOLLET Gérard, Mme PERY Mariane, M. QUADRIO Ermine, M. SCANU René, M. ROBERT Maurice, Mme VALETTE Corinne, M. VEILLON Sylvain.

**Etaient excusés :**

Mme HOEGY Catherine a donné pouvoir à Mme BETEMPS Laëtitia  
Mme ESPANA Lucie a donné pouvoir à M. DUCRETTET Pascal  
M. GERVAIS Laurent a donné pouvoir à M. MOUILLE Joël  
Mme GHESQUIER Wendy a donné pouvoir à M. VEILLON Sylvain  
Mme CHARDON Céline a donné pouvoir à M. COUDURIER Eric

**Etaient absents**

Mme BRACMARD Agnieszka.  
M. VULLIET Daniel

**Techniciens présents :** Mme BELLANGER, Directrice Générale des Services, M. MANIGLIER, Directeur des Services Techniques.

**1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE**

Mme KAOUTHER HEMISSI est désignée son secrétaire de séance.

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 MARS 2022**

Le procès-verbal de la séance du 07 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire souhaite faire une remarque sur certains éléments retranscrits dans ce procès-verbal et spécialement les observations apportées en son absence au moment du vote du compte administratif.

A propos de l'affirmation selon laquelle, le budget de la commune est insincère, M le Maire rappelle aux membres du conseil que le budget est voté au chapitre ce qui permet de faire des modifications à l'intérieur de ces chapitres. M le maire constate que ce qui est reproché sous le qualificatif de non sincérité est en fait une simple adaptation. Il précise que ce qui est appelé un budget non sincère est un budget qui comporte de fausses déclarations. Ce serait par exemple un budget dans lequel on indiquerait des fausses recettes pour l'équilibrer ce qui n'est pas du tout le cas à Thyez.

### **3. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**RAPPORTEUR : Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire**

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les décisions transmises en [Annexe 0](#),

**DEM2022 07 du 18/02/2022** : Marché de Travaux de construction de vestiaires sportifs avec Club-House – Avenant n°2 Lot 09, avenant n°1 Lot 10 et avenant n°3 Lot 18

Signature des modifications suivantes pour les lots n°09, 10 et 18 du marché de construction de vestiaires sportifs avec Club-House par :

- un avenant n°2 pour le lot 09 « Carrelages – Faiences » d'un montant de -1 260.00 € HT soit -1 512.00 € TTC, avec l'entreprise BOYER & FILS, domiciliée 6 rue du Bargy – BP 8002 – 74300 CLUSES.

Le nouveau montant du marché pour le lot 09 est par conséquent de 107 460.30 € HT soit 128 952.36 € TTC, ce qui représente une diminution de -0.16% par rapport au montant initial du marché.

- un avenant n°1 pour le lot 10 « Sols souples » d'un montant de -1 240.00 € HT soit - 1 488.00 € TTC, avec l'entreprise LAPORTE, domiciliée 66, rue des Chênes – ZA Les Glières – 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY.

Le nouveau montant du marché pour le lot 10 est par conséquent de 9 024.50 € HT soit 10 829.40 TTC, ce qui représente une diminution de -12.08% par rapport au montant initial du marché.

- un avenant n°3 pour le lot 18 d'un montant de 2 090.00 € HT soit 2 508.00 € TTC, avec l'entreprise HEXIS CM domiciliée Zi Horizons Sud – 34110 FRONTIGNAN.

Le nouveau montant du marché pour le lot 18 est par conséquent de 107 222.46 € HT soit 126 666.95 € TTC, ce qui représente une augmentation de 2.33% par rapport au montant initial du marché.

**DEM2022\_08 du 08/03/2022** : Demande de subvention pour la création d'un parking P+R secteur église, dans le cadre de l'appel à projet 2022 de la dotation de soutien à l'investissement d'un montant de 29.446,00€ correspondant à 30% du montant HT de l'opération selon le plan de financement suivant :

Travaux :	98.155€ HT,	Subventions DSIL	29.446€
Tva :	19.631€	Autofinancement :	88.340€
Total TTC	117.786€ TTC	pour un total de	117.786€

**DEM2022\_09 du 17/03/2022** : Demande de subvention pour le remplacement du gazon synthétique sur le stade de football municipal dans le cadre de l'appel à projet 2022 de la dotation de soutien à l'investissement d'un montant de 104.520,26€ correspondant à 20% du montant HT de l'opération selon le plan de financement suivant :

Travaux lot 1 :	480.601,30€	Subvention DSIL 20% :	104.520,26€
Travaux lot 2 :	44.000,00€	Autofinancement :	419.681,04€
	<hr/>		<hr/>
	524.601,30€		524.601,30€

**M.DUCRETTET** souhaite faire des observations sur les deux demandes de subvention :

- Pour le parking il considère cette demande est antinomique au regard notamment de la loi « Climat résilience » et la question de l'artificialisation des sols. Selon lui aujourd'hui il n'y a pas d'urgence à faire un parking à cet endroit, la vérification a été faite sur place, en moyenne 60 places sont libres à proximité. C'est donc prématuré. Selon lui il est préférable d'attendre l'ouverture du contournement.
- Concernant la subvention du foot, M DUCRETTET regrette d'apprendre le montant des travaux par les équipes du foot. En tant qu'élus, il aurait souhaité être informé.

**M. Le Maire** indique que les projets sont discutés dans les différentes commissions et inscrits au budget.

**M.DUCRETTET** indique que les commissions ne sont pas là pour décider.

**M. Le Maire** répond que les commissions sont là pour travailler les projets, qui sont ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal.

## DÉLIBÉRATIONS

### 4. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

**RAPPORTEUR : Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif du budget principal.

Rappel des principes d'affectation d'un résultat excédentaire de fonctionnement :

Le résultat à affecter correspond au résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement. Ce résultat doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recette compte 1068).

Le reliquat sur le résultat à affecter après couverture du besoin de financement peut :

- Etre affecté à la section d'investissement sous **forme de dotation complémentaire** (recette compte 1068)
- Etre inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement (recette ligne 002) afin de consolider l'autofinancement prévisionnel du budget ou couvrir des dépenses de fonctionnement.

Pour l'exercice 2021, le résultat de fonctionnement du budget principal est bénéficiaire pour un montant de 7 141 987,10€.

Considérant les importants projets d'investissements, notamment le projet de l'école de Demain, il sera proposé d'affecter une partie de ce résultat à la section d'investissement sous forme de dotation complémentaire.

***Le conseil municipal décide à l'unanimité***

D'ACCEPTER de voter l'affectation d'une partie des résultats de l'exercice 2021 du budget principal de la manière suivante :

Affectation en vue des projets d'investissements à venir : recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	3 000 000 €
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

## 5. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

**RAPPORTEUR : Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu le 7 février 2022, le Conseil Municipal a souhaité pour l'année 2022 ne pas augmenter les taux d'imposition pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Ce point a été confirmé lors de la commission des finances qui s'est tenue le 15 mars 2022.

Les taux proposés sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation (sur résidences secondaires) : 13.34 %
- Foncier bâti (taux communal 8.75% + taux départemental 12.03%) : 20.78 %
- Foncier non bâti : 42.41 %

**M. ROBERT** a eu connaissance du taux d'impôt du foncier non bâti sur Cluses qui est beaucoup moins élevé qu'à Theyez et s'étonne de cette différence.

**M le Maire** explique qu'il y a des disparités sur le territoire intercommunal. Il en profite pour porter à la connaissance des conseillers les différents taux pratiqués sur le territoire intercommunal au niveau du foncier et du foncier non bâti.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité**

**DE DECIDER** de ne pas augmenter les taux d'impôts locaux,

**DE FIXER** les taux des impôts locaux comme indiqué ci-dessus.

## 6. APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2022

**RAPPORTEUR : Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire**

VU les documents financiers relatifs aux prévisions budgétaires du budget Principal (ANNEXE 1),

VU la présentation du budget lors de la commission finances du 15 mars 2022.

Monsieur le Maire rappelle la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du 7 février 2022, débat consigné dans le registre des délibérations.

Il présente ensuite, par chapitre, le projet de budget Principal pour l'exercice 2022 et donne toutes les explications souhaitées en complément des documents financiers ainsi que la note de synthèse transmis à chaque conseiller avec la convocation.

Le budget repose sur :

- une section de fonctionnement s'établissant à 13 464 157,38 €
- une section d'investissement s'établissant à 18 495 120,48 €.

Monsieur le Maire propose enfin qu'il soit procédé pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement à un vote par chapitres tel que présenté dans l'annexe 1 document intitulé « Équilibres budgétaires »

**M.ROBERT** souhaite comprendre à quoi correspondent les frais d'étude du projet « Ecole de demain ».

**M. Le Maire** indique qu'il y a une partie pour les indemnités des candidats non retenus et le reste correspond aux premières dépenses des études réalisées par le lauréat du concours.

**M.ROBERT** demande à quel moment auront lieu les travaux du forum.

Invité à prendre la parole, **M. MANIGLIER** indique que, suite aux 1ères estimations il a été conseillé de ne pas se contenter de reprendre la toiture mais de réaliser une rénovation plus globale afin de rendre le bâtiment plus vertueux. Ce qui a conduit à relancer une consultation d'une maîtrise d'œuvre ; cette consultation est en cours, les travaux devront se réaliser sur 2023.

La question est posée de savoir si le forum sera fermé pendant les travaux.

**M. Le Maire** répond que les travaux pourraient avoir lieu en site occupé, cela dépendra des propositions de l'architecte.

**M DUCRETTET**, par rapport à l'école, relance le problème du déficit d'information et dit qu'il ne sait rien de ce projet.

**M. Le Maire** explique qu'il y a un comité de pilotage ainsi qu'un comité technique : ces instances intègrent la commission travaux et la commission enfance ainsi que les utilisateurs du site.

Plusieurs réunions ont eu lieu ; lors de la dernière réunion un scénario a été arrêté et estimé. C'est sur cette base de travail que le concours d'architecte est lancé.

**M. ROBERT** ne comprend pas pourquoi il lui a été reproché de diffuser les montants de l'école de demain.

**M. Le Maire** indique que les informations contenues dans les documents de travail ne doivent pas, en principe être communiqués. Ce sont des documents de travail.

**M PERNOLLET** souhaite avoir des explications par rapport au devenir de la base de loisirs et du Forum et leur éventuel transfert à la 2CCAM.

**M. Le Maire** indique qu'une réponse a déjà été apportée plusieurs fois à ce point : il y a eu une erreur de compréhension avec la 2CCAM en proposant la base de loisirs comme une zone d'activités touristiques (ZAT). Pour preuve ce point n'a jamais été abordé, ni en commission, ni en conseil municipal.

Le seul partenariat évoqué est celui de la promotion du site via l'office du tourisme.

**M.DUCRETTET** réitère son positionnement contre le parking de covoiturage et rappelle qu'il n'y a aucune urgence à faire les travaux de l'église.

Il regrette le manque d'information.

***Le Conseil Municipal décide à 22 voix pour et 5 voix contre  
(P. DUCRETTET, L. ESPANA, G. PERNOLLET, M.E. PERIER, S. LAVANCHY)***

**D'ADOPTER** le projet de budget Principal 2022 selon les équilibres décrits ci-dessus.

## **7. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « EAU » 2022**

**RAPPORTEUR : Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire**

**VU** les documents financiers relatifs aux prévisions budgétaires du budget annexe « Eau » (**ANNEXE 2**),

**VU** la présentation du budget lors de la commission finances du 15 mars 2022.

Monsieur le Maire rappelle la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du 7 Février 2022 présentant les grandes orientations du budget annexe de de l'eau.

Il présente ensuite, par chapitre, le projet de budget primitif « Eau » pour l'exercice 2022 et donne toutes explications souhaitées en complément du rapport de présentation transmis à chaque membre.

Son équilibre est le suivant :

- Section d'exploitation : 774 580,43 €
- Section d'investissement : 1 061 955,12 €

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé pour la section d'exploitation et la section d'investissement à un vote par chapitres tel que présenté dans l'annexe 2 document intitulé « Équilibres budgétaires »

***Le conseil municipal décide à l'unanimité***

**D'ADOPTER** le budget annexe « Eau » 2022 tel que présenté ci-dessus.

## **8. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « ACTIVITE COMMERCIALES » 2022**

**RAPPORTEUR : Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire**

**VU** les documents financiers relatifs aux prévisions budgétaires du budget annexe « Activités commerciales » (**ANNEXE 3**),

**VU** la présentation du budget lors de la commission finances du 15 Mars 2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du 7 février 2022 et consigné dans le registre des délibérations.

Il présente ensuite, par chapitre, le projet de budget annexe « Activités commerciales » pour l'exercice 2022 et donne toutes explications souhaitées en complément du document de présentation détaillé, transmis à chaque conseiller avec la convocation.

Le budget repose sur :

- une section d'exploitation s'établissant à 504 950,06 €
- une section d'investissement s'établissant à 867 307,16 €.

Monsieur le Maire propose enfin qu'il soit procédé pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement à un vote par chapitres tel que présenté dans l'annexe 3 document intitulé « Équilibres budgétaires »

**M. DUCRETTET** souhaite avoir des informations sur les travaux des locaux de la Roselière ; le budget alloué lui semble élevé.

**M. le Maire** indique que l'architecte travaille sur le projet et qu'à ce stade, les chiffres présentés correspondent à une enveloppe.

Invité à prendre la parole, **M. MANIGLIER** précise que le porteur du projet, la boulangerie envisage une possibilité de relier les deux espaces ce qui implique de réaliser des travaux de structure et donc des montants pouvant être assez élevés.

***Le conseil municipal décide à l'unanimité***

D'ADOPTER le projet de budget annexe « Activités commerciales » tel que décrit ci-dessus.

**9. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE « SITE ECONOMIQUE DES LACS »**

**RAPPORTEUR : Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir arrêté les comptes du budget annexe « Site économique des Lacs » 2021, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif de ce budget.

Rappel des principes d'affectation d'un résultat excédentaire de fonctionnement :

Le résultat à affecter correspond au résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement. Ce résultat doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recette compte 1068) puis le reliquat peut être :

- soit affecté à la section d'investissement sous forme de dotation complémentaire (recette compte 1068)
- Soit être inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement (recette ligne 002) afin de consolider l'autofinancement prévisionnel du budget ou couvrir des dépenses de fonctionnement

Pour l'exercice 2021, le résultat de fonctionnement du budget annexe « Site économique des Lacs » est bénéficiaire pour un montant de 76 907,37 €.

Considérant la nécessité de couvrir le besoin de financement de la section investissement déficitaire de 65 819,40 € (résultat 2021 et restes à réaliser).

***Le conseil municipal décide à l'unanimité***

D'ACCEPTER de voter l'affectation de l'exercice 2021 du budget annexe « Site économique des Lacs » de la manière suivante :

<p><b>Affectation en vue de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement et de nouveaux investissements :</b> recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »</p>	<p>76 907,37 €</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

## **10. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « SITE ECONOMIQUE DES LACS » 2022**

**RAPPORTEUR : Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire**

VU les documents financiers retraçant les prévisions budgétaires du budget annexe « site économique des lacs » (ANNEXE 4),

VU la présentation du budget lors de la commission finances du 15 Mars 2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du 7 Février 2022 et consigné dans le registre des délibérations.

Il présente ensuite, par chapitre, le projet de budget primitif pour le budget annexe « site économique des lacs » pour l'exercice 2022 et donne toutes explications souhaitées en complément du document de présentation détaillé transmis à chaque conseiller avec la convocation.

Le budget repose sur :

- une section d'exploitation s'établissant à 60 010,00 €
- une section d'investissement s'établissant à 887 150,91 €.

Monsieur le Maire propose enfin qu'il soit procédé pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement à un vote par chapitres tel que présenté dans l'annexe 4, document intitulé « Équilibres budgétaires »

***Le conseil municipal décide à l'unanimité***

**D'ADOPTER** le projet de budget annexe « site économique des lacs » 2022 tel que décrit ci-dessus.

**11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR LE PASSAGE SOUTERRAIN D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE PARCELLES AU LIEUDIT « LES BOSSONS».**

**RAPPORTEUR : Monsieur Joël MOUILLE, Adjoint en charge des travaux, bâtiments et voirie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de consentir une servitude au profit d'ENEDIS, afin d'autoriser le passage souterrain d'une canalisation électrique sur une propriété communale, située Route des Bossons.

Ladite ligne, destinée à alimenter un bâtiment collectif grèverait la parcelle communale cadastrée section AB n°0161, au lieudit « Les Bossons ».

Les droits de servitude consentis au profit du distributeur seraient les suivants :

- Occupation à demeure, dans une bande 1,00m de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5m ainsi que ses accessoires,
- Etablissement si besoin des bornes de repérages,
- Réalisation des travaux d'élagage, enlèvement, abattage ou dessouchage de toute plantation gênant la pose des ouvrages ou susceptibles d'occasionner des dommages,
- Utilisation des ouvrages et exécution des opérations nécessaires au besoin du service public de distribution d'électricité.

La servitude serait octroyée pour la durée des ouvrages dont il est question.

Elle serait consentie par la commune au profit d'ENEDIS, moyennant une indemnité unique et forfaitaire à la charge du distributeur d'un montant de 15 (QUINZE) euros.

Cette servitude n'est en rien préjudiciable à la parcelle communale section AB n°0161.

VU le projet de convention annexé (**ANNEXE N°5**)

VU le plan du projet annexé (**ANNEXE N5BIS**)

***Le conseil municipal décide à l'unanimité***

**DE CONSENTIR** au profit d'ENEDIS une servitude pour autoriser le passage souterrain d'une ligne électrique sur les parcelles communales cadastrées section AB n°0161, au lieudit « Les Bossons»,

**D'APPROUVER** le montant de l'indemnité unique et forfaitaire de 15 euros – **QUINZE EUROS**, et de charger Monsieur le Maire d'établir le titre de recettes correspondant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette servitude devant notaire.

## **12. SIGNATURE DE CONVENTIONS DE DROIT D'USAGE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU DE DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE TRÈS HAUT DÉBIT DE LA HAUTE-SAVOIE – ROUTE DE RONTALON**

**RAPPORTEUR : Monsieur Joël MOUILLE, Adjoint en charge des travaux, bâtiments et voirie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de consentir une servitude au profit de COVAGE, afin d'autoriser l'ouverture d'une fouille, la réparation des canalisations et la pose de chambre de tirage sur des propriétés communales, cadastrées section A1962, A1965, A1971, A1973 et A2012 Route de Rontalon, plan annexé (**ANNEXE N°6BIS**)

Cette opération s'inscrit dans le cadre des travaux de déploiement du réseaux fibre optique FTTH SYANE (Fiber to the Home = Fibre jusqu'au Foyer) par la société COVAGE.

Ces travaux permettent de réaliser l'interface entre l'artère principale du réseau et les artères secondaires raccordant les clients.

Les droits de servitude consentis au profit du distributeur seront les suivants :

- Mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau de fibre optique ;

La servitude sera octroyée pour la durée de vie des ouvrages,

VU les projets de convention n°CONSYA\_2396\_015, CONSYA\_2396\_016, CONSYA\_2396\_017, CONSYA\_2396\_019, **ANNEXE n°6**

*Le conseil municipal décide à l'unanimité*

**DE CONSENTIR**, au profit de la Société COVAGE, délégataire du SYANE, une servitude pour autoriser le passage souterrain des lignes de fibre optique sur les parcelles communales cadastrées section A1962, A1965, A1971, A1973 et A2012 Route de Rontalon

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'établissement de cette convention.

### **13. SIGNATURE DE CONVENTIONS DE DROIT D'USAGE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU DE DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE TRÈS HAUT DÉBIT DE LA HAUTE-SAVOIE – AVENUE DES VALLÉES**

**RAPPORTEUR : Monsieur Joël MOUILLE, Adjoint en charge des travaux, bâtiments et voirie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de consentir une servitude au profit de COVAGE, afin d'autoriser l'ouverture d'une fouille, la réparation des canalisations et la pose de chambre de tirage sur une propriété communale, cadastrée section AB0163 & section AL0038 – 2430 avenue des Vallées, plan annexé (**ANNEXE N°7BIS**)

Cette opération s'inscrit dans le cadre des travaux de déploiement du réseaux fibre optique FTTH SYANE (Fiber to the Home = Fibre jusqu'au Foyer) par la société COVAGE.

Ces travaux permettent de réaliser l'interface entre l'artère principale du réseau et les artères secondaires raccordant les clients.

Les droits de servitude consentis au profit du distributeur seront les suivants :

- Mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau de fibre optique ;

La servitude sera octroyée pour la durée de vie des ouvrages,

VU le projet de convention n°CONVSYA\_1418A\_001 & CONSYA\_1418B\_002 (**ANNEXE n°7**)

*Le conseil municipal décide à l'unanimité*

**DE CONSENTIR**, au profit de la Société COVAGE, délégataire du SYANE, une servitude pour autoriser le passage souterrain des lignes de fibre optique sur la parcelle communale cadastrée section AB0163 & AL0038– 2430 avenue des Vallées

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'établissement de cette convention.

**14. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU DE DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE TRÈS HAUT DÉBIT DE LA HAUTE-SAVOIE – 510 RUE DES GRANDS CHAMPS**

**RAPPORTEUR : Monsieur Joël MOUILLE, Adjoint en charge des travaux, bâtiments et voirie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de consentir une servitude au profit de COVAGE, afin d'autoriser l'ouverture d'une fouille, la réparation des canalisations et la pose de chambre de tirage sur une propriété communale, cadastrée section AB0166 - 510 rue des Grands Champs, plan annexé (**ANNEXE N°8BIS**)

Cette opération s'inscrit dans le cadre des travaux de déploiement du réseaux fibre optique FTTH SYANE (Fiber to the Home = Fibre jusqu'au Foyer) par la société COVAGE.

Ces travaux permettent de réaliser l'interface entre l'artère principale du réseau et les artères secondaires raccordant les clients.

Les droits de servitude consentis au profit du distributeur seront les suivants :

- Mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau de fibre optique

La servitude sera octroyée pour la durée de vie des ouvrages,

**VU** le projet de convention n°CONVSYA\_1418A\_002 (**ANNEXE n°8**)

***Le conseil municipal décide à l'unanimité***

**DE CONSENTIR**, au profit de la Société COVAGE, délégataire du SYANE, une servitude pour autoriser le passage souterrain des lignes de fibre optique sur la parcelle communale cadastrée section AB0166 - 510 rue des Grands Champs

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'établissement de cette convention.

**15. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU DE DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE TRÈS HAUT DÉBIT DE LA HAUTE-SAVOIE – LIEU-DIT BERTHIER**

**RAPPORTEUR : Monsieur Joël MOUILLE, Adjoint en charge des travaux, bâtiments et voirie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de consentir une servitude au profit de COVAGE, afin d'autoriser l'ouverture d'une fouille, la réparation des canalisations et la pose de chambre de tirage sur une propriété communale, cadastrée section AD 0028 lieu-dit BERTHIER, plan annexé (**ANNEXE N°9BIS**)

Cette opération s'inscrit dans le cadre des travaux de déploiement du réseaux fibre optique FTTH SYANE (Fiber to the Home = Fibre jusqu'au Foyer) par la société COVAGE.

Ces travaux permettent de réaliser l'interface entre l'artère principale du réseau et les artères secondaires raccordant les clients.

Les droits de servitude consentis au profit du distributeur seront les suivants :

- Mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau de fibre optique ;

La servitude sera octroyée pour la durée de vie des ouvrages,

VU le projet de convention n°CONVSYA\_2396\_029 (**ANNEXE n°9**)

***Le conseil municipal décide à l'unanimité***

**DE CONSENTIR**, au profit de la Société COVAGE, délégataire du SYANE, une servitude pour autoriser le passage souterrain des lignes de fibre optique sur la parcelle communale cadastrée section AD 0028, route du coteau

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'établissement de cette convention.

**16. SIGNATURE DE CONVENTIONS DE DROIT D'USAGE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU DE DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE TRÈS HAUT DÉBIT DE LA HAUTE-SAVOIE – LIEU-DIT CHATEL**

**RAPPORTEUR : Monsieur Joël MOUILLE, Adjoint en charge des travaux, bâtiments et voirie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de consentir une servitude au profit de COVAGE, afin d'autoriser l'ouverture d'une fouille, la réparation des canalisations et la pose de chambre de tirage sur des propriétés communales, cadastrées section A1973, A2012, lieu-dit CHATEL, plan annexé (**ANNEXE N°10BIS**)

Cette opération s'inscrit dans le cadre des travaux de déploiement du réseaux fibre optique FTTH SYANE (Fiber to the Home = Fibre jusqu'au Foyer) par la société COVAGE.

Ces travaux permettent de réaliser l'interface entre l'artère principale du réseau et les artères secondaires raccordant les clients.

Les droits de servitude consentis au profit du distributeur seront les suivants :

- Mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau de fibre optique ;

La servitude sera octroyée pour la durée de vie des ouvrages,

VU les projets de convention n°CONSYA\_2396\_013, CONSYA\_2396\_014, (**ANNEXE n°10**)

***Le conseil municipal décide à l'unanimité***

**DE CONSENTIR**, au profit de la Société COVAGE, délégataire du SYANE, une servitude pour autoriser le passage souterrain des lignes de fibre optique sur les parcelles communales cadastrées section A1973, A2012, lieu-dit CHATEL

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'établissement de cette convention.

## **17. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SCOLAIRES ET ASSOCIATIVES**

**RAPPORTEUR : Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire**

Les deux associations USEP (Crête et Charmilles) de la commune ont pour but de proposer des activités culturelles et sportives aux élèves des écoles de la Crête et des Charmilles pendant le temps scolaire ou le soir en périscolaire. Ces activités sont encadrées par des adultes bénévoles licenciés USEP.

L'association Indépendante des Parents d'Elèves (AIPE) de la commune a pour objectif de soutenir les équipes pédagogiques dans leurs projets en faveur des élèves.

Le Maire rappelle aux membres du conseil que ces demandes ont reçu un avis favorable lors de la commission enfance, jeunesse et restauration collective du 2 février 2022.

VU les demandes transmises par les différentes associations,

VU l'avis favorable de la commission enfance en date du 2 février 2022,

VU la délibération DEL2020-20 approuvant le vote du budget principal 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de valider chacune des demandes auprès du conseil municipal.

***Le conseil municipal décide à l'unanimité***

**D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

Association ou Etablissement scolaire	Montant
USEP CRÊTE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	1.87 € par enfant
USEP CHARMILLES SCOLAIRES ELEMENTAIRE	1.87 € par enfant
USEP CHARMILLES SCOLAIRES MATERNELLE	1.87 € par enfant
USEP CRÊTE CEL	1 500.00 €
USEP CHARMILLES CEL	1 500.00 €
AIPE	27.98 € par enfant scolarisé
USEP Haut Giffre	200 €
ALLER PLUS HAUT « Clos fleuri »	76 €
ALLER PLUS HAUT « IME Bonneville »	152 €
ALLER PLUS HAUT « IME Cluses »	304 €
MFR « Champ Molliaz » Cranves-Sales	76 €
AMB Mont Blanc	152 €
Plaisirs de lire	370 €
Association culturelle Collège GENEVIEVE ANTHONIOZ DE GAULLE	168 €

USEP Crête scolaire élémentaires : 147 enfants x 1.87 € = 274.89 €

USEP Charmilles scolaires Charmilles : 237 enfants x 1.87 € = 443.19 €

USEP Charmilles scolaires maternelles : 209 enfants x 1.87 € = 390.83 €

AIPE : 593 enfants x 27.98 € = 16 592.14 €

**DE CHARGER** Monsieur le Maire d'engager les dépenses inscrites au budget primitif 2022 (dépenses imputées au chapitre 65, compte 6574).

**18. DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LA CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

**RAPPORTEUR : Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2°,

VU la délibération n° DEL2019\_57 du Conseil municipal de THYEZ en date du 3 juin 2019, fixant la rémunération forfaitaire des animateurs contractuels,

VU la délibération n° 2022- 20 relative au vote budget 2022,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 3 - I - 2° de la loi du 26 janvier 1984, susvisé, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Il précise que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutives.

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services :

- Secrétariat pôle enfance pour la préparation de la rentrée scolaire et le déploiement d'un nouveau logiciel
- Accueil de loisirs des 3-11 ans
- Jeunesse THYEZ ados
- Entretien des écoles
- Entretien de la base de loisirs
- Surveillance de la baignade à la base de loisirs
- Espaces verts
- Police municipale
- Ressources humaines

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de 26 emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- Secrétariat pôle enfance : création d'un emploi non permanent pour le recrutement de :
  - d'un agent non titulaire pour le secrétariat du pôle enfance pour la gestion de la rentrée scolaire dans un contexte de déploiement d'un nouveau logiciel pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 29 juillet

Il est précisé que les dates de contrat pourront être modifiées en fonction des nécessités de services

- Service accueil de loisirs des 3-11 ans : création de 7 emplois non permanents pour le recrutement de :
  - 7 agents non titulaires pour l'accueil de loisirs des 3-11 ans, dont la rémunération est fixée, conformément à la délibération n° DEL2019\_57 susvisée à la somme forfaitaire de 85,00 € bruts par journée travaillée. Les contrats seront signés pour la période du 6 juillet 2022 au 5 août 2022 et du 22 août 2022 au 30 août 2022.
- Service Jeunesse THYEZ ados : création de 4 emplois non permanents pour le recrutement de :
  - 3 agents non titulaires pour le centre de loisirs adolescents, dont la rémunération est fixée, conformément à la délibération n° DEL2019\_57 susvisée à la somme forfaitaire de 85,00 € bruts par journée travaillée. Les contrats seront signés pour la période du 11 juillet 2022 au 5 août 2022.
  - 1 agent non titulaire pour le centre de loisirs adolescents, dont la rémunération est fixée, conformément à la délibération n° DEL2019\_57 susvisée à la somme forfaitaire de 85,00 € bruts par journée travaillée. Les contrats seront signés pour la période du 4 juillet 2022 au 9 juillet 2022.

Il est précisé que les dates de contrat pourront être modifiées en fonction des dates des séjours.

- Service entretien des écoles : création de 4 emplois non permanents pour le recrutement de :
  - 4 agents non titulaires à temps complet recrutés sur le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C et rémunérés dans les limites déterminées par la grille indiciaire de ce grade, du 8 juillet 2022 au 29 juillet 2022.
- Service entretien de la base de loisirs : création de 4 emplois non permanents pour le recrutement de :

- 2 agents non titulaires à temps complet recrutés sur le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C et rémunérés dans les limites déterminées par la grille indiciaire de ce grade, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 juillet 2022.
  - 2 agents non titulaires à temps complet recrutés sur le grade des adjoints techniques et rémunérés dans les limites déterminées par la grille indiciaire de ce grade, du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 août 2022.
- Surveillance du lac à la base de loisirs : création de 3 emplois non permanents pour le recrutement de :
    - 3 agents non titulaires à temps complet recrutés sur le grade des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (sous réserve de détenir un brevet d'Etat de maître-nageur-sauveteur ou tout autre diplôme reconnu équivalent) relevant de la catégorie C et rémunérés dans les limites déterminées par la grille indiciaire de ce grade, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022.
  - Service espaces verts : création de 2 emplois non permanents pour le recrutement de :
    - 2 agents non titulaires à temps complet recrutés sur le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C et rémunérés dans les limites déterminées par la grille indiciaire de ce grade, du 2 mai 2022 au 28 octobre 2022.
  - Service ressources humaines : création d'un emploi non permanent pour le recrutement de :
    - un agent non titulaire à temps complet recruté sur le grade des adjoints administratif relevant de la catégorie C et rémunéré dans les limites déterminées par la grille indiciaire de ce grade, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 29 juillet 2022 pour assurer la réalisation du rapport social unique.

Il est précisé que les dates de contrat pourront être modifiées en fonction des nécessités de services

- Service police municipale : création d'un emploi non permanent pour le recrutement de :

- 1 agent contractuel faisant fonction d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), à temps complet recruté sur le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C et rémunéré dans les limites déterminées par la grille indiciaire de ce grade, du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 août 2022.

***Le conseil municipal décide à l'unanimité***

**DE CREER** 26 emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, selon les modalités ci-dessus exposées.

**D'INSCRIRE** au budget de la commune les crédits nécessaires,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement et à signer tous les documents relatifs à celles-ci.

**19. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX, FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

**RAPPORTEUR : Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire**

La Commune de Marnaz, la Commune de Theyez, le Centre Communal d'Actions Sociales de Marnaz et le Centre Communal d'Actions Sociales de Theyez ont engagé un processus de rationalisation de l'achat public. Cette démarche passe par une mise en commun des commandes afin de globaliser l'achat et ainsi, de réduire les coûts administratifs et obtenir des tarifs plus avantageux du fait des volumes commandés plus importants.

Pour cela, ils envisagent de constituer un groupement de commandes selon les modalités suivantes :

- Selon les marchés à lancer, la coordination du groupement sera assurée à tour de rôle par les membres du groupement
- Les frais de procédure seront répartis entre les membres du groupement à parts égales
- La commission d'attribution du groupement de commandes sera composée d'un élu de chaque membre du groupement

Un projet de convention, avec la liste des collectivités, est annexé à la présente délibération.

***Le conseil municipal décide à l'unanimité***

**D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux, fournitures courantes et services

**D'APPROUVER** le projet de convention constitutive dudit groupement joint. (**ANNEXE N°11**)

**DE DESIGNER** M Fabrice GYSELINCK, membre de la commission d'attribution

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

★ ★ ★ ★ ★

**Informations diverses :**

M. le Maire porte à la connaissance des membres du conseil la décision du conseil départemental de verser une subvention de 32 775.20 € sur un montant de travaux de 40 969 € ; ces travaux déjà réalisés ont permis de sécuriser la route de Rontalon suite à l'éboulement.

**M. le Maire** informe le conseil municipal du renouvellement du marché des photocopieurs avec un nouveau prestataire ce qui va permettre à la collectivité de réaliser une économie nette d'environ 20 000 € sur 5 ans, déduction faite des frais versés à l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

**M. le Maire** apporte une réponse à la question de la dureté de l'eau sur la commune. Afin de vérifier la teneur en calcaire de l'eau distribuée, des mesures ont été réalisées par un prestataire externe sur sept points : en mairie, au forum, à l'église, l'école des charmilles au CTM, à la médiathèque et enfin au secteur cul plat.

L'eau parvenant à l'usine de décarbonatation a été analysée à 34°.

Le contrat de délégation exige un abaissement de 12 ° soit 26°.

Les différents niveaux de dureté se situent entre 15 et 17 degrés ; le résultat est donc conforme aux exigences du contrat.

**M. le Maire** informe le conseil municipal que la chambre régionale va procéder à l'examen de la gestion de la commune sur une période allant de 2017 à 2022.

**M. Le Maire** souhaite remercier tous les Thylons et Thylonnes qui se sont mobilisés pour l'Ukraine.

Enfin il informe de l'évènement « Propre Thyez » le samedi à venir si la météo le permet.

La séance est levée à 21h20

Secrétaire de séance

Kaouther HEMISSI

